

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Thermo-Trap Putty (4371-38)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Pâte thermique
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.
<b>Dangers pour la santé</b>	Non classé.
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé
<b>Éléments d'étiquetage</b>	
<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucune.
<b>Mention de danger</b>	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Se laver les mains après utilisation.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers		142844-00-6	15-40*

**Remarques sur la composition** Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

## 4. Premiers soins

**Inhalation** En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.

<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Traiter de manière symptomatique.
<b>Informations générales</b>	Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible).

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	En fonction des matières environnantes.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Pas disponible.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque.  Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

## 7. Manutention et stockage

---

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer dans un contenant fermé à l'abri des matières incompatibles. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de la portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Total des particules.
		5 mg/m3	Fibre, totale

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	0.5 fibres/mL	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	1 fibres/cm3n	Fibre.
		10 mg/m3	Poussières totales.

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	3 fibres/cm3	Fibre.
		3 fibres/cm3	Fibrous dust.
		5 mg/m3	Fibre, totale
		5 mg/m3	fibres, poussière totale

### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Directives au sujet de l'exposition

Le produit est une forme non respirable.

Les composants énumérés ci-dessus sont inextricablement liés et ne sont pas biologiquement disponibles.

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Verres de sûreté si le contact d'oeil est possible.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

**Dangers thermiques**

Pas disponible.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**

---

<b>Aspect</b>	mastic
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Mastic
<b>Couleur</b>	Bleu
<b>Odeur</b>	Pas disponible.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	7
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.

Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides. Substances caustiques.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Pas disponible.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Thermo-Trap Putty (4371-38) (CAS Mélange)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	219 mg/l/4h, estimation
<i>Orale</i>		
DL50	souris	11000 g/kg, estimation

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Minutes d'exposition** Pas disponible.  
**Indice d'érythème** Pas disponible.  
**Valeur d'un œdème** Pas disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Valeur de l'opacité de la cornée** Pas disponible.  
**Valeur de la lésion de l'iris** Pas disponible.  
**Valeur des rougeurs de la conjonctive** Pas disponible.  
**Valeur d'un œdème de la conjonctive** Pas disponible.  
**Jours de récupération** Pas disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### ACGIH - Sensibilisation

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation cutanée Sensibilisation respiratoire
----------------------------	---

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Irritant
----------------------------	----------

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Irritant

Éthylène glycol (CAS 107-21-1) Irritant

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.

**Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Sensibilisation cutanée

**Canada - Manitoba OELs Hazard: Sensibilisation respiratoire**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Sensibilisation respiratoire

**Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Sensibilisateur.

**Sensibilisation respiratoire** Pas disponible.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité** Le produit est une forme non respirable.  
The components listed below are inextricably bound and not biologically available.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Probablement cancérogène pour l'homme.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Probablement cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

ACÉTALDÉHYDE (CAS 75-07-0) Probablement cancérogène pour l'homme.

DIÉTHANOLAMINE, FRACTION INHALABLE ET VAPEURS (CAS 111-42-2) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

FIBRES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES (CAS 142844-00-6) Probablement cancérogène pour l'homme.

FORMALDÉHYDE (CAS 50-00-0) Confirmé être cancérogène pour l'homme.

MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-10-1) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8) Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Volume 43, Volume 81 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Volume 77, Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Volume 88, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5) Volume 33, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1) Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
 Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
 Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
 Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
 Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains  
 Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Carcinogène connu chez l'homme.  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Carcinogène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Cancer  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Cancer

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.  
**Téatogénicité** Pas disponible.  
**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.  
**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.  
**Danger par aspiration** Pas disponible.  
**Effets chroniques** Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité** Pas disponible.  
**Persistance et dégradation** Pas disponible.  
**Potentiel de bioaccumulation** Pas disponible.  
**Mobilité dans le sol** Pas disponible.  
**Mobilité générale** Pas disponible.  
**Autres effets nocifs** Pas disponible.

**13. Données sur l'élimination**

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.  
**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.  
**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.  
**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).  
**Emballages contaminés** Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

**14. Informations relatives au transport**

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

#### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
----------------------------	----------

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	1 TONNES
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)	1 TONNES
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	1 TONNES

#### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
--------------------------------	--

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit n'est pas connu comme un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Tous les produits chimiques sont incluses dans l'inventaire du TSCA.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

#### US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	100 livres
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Cancer
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation cutanée
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Toxicité pour la reproduction
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation respiratoire
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Mutagénicité
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Irritation des yeux
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Système nerveux central
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Irritation de la peau
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Sensibilisation cutanée
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	irritation des voies respiratoires
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Irritation de la peau
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Toxicité aiguë
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Irritation des yeux
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inflammabilité
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	irritation des voies respiratoires



**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Non  
Risque différé - Non  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**États-Unis - Réglementation des états**

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0) Inscrit.  
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Inscrit.  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Inscrit.  
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5) Inscrit.  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1) Inscrit.  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)  
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)  
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhode Island**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)  
 Diéthanolamine (CAS 111-42-2)  
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
 Formaldéhyde (CAS 50-00-0)  
 Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)  
 Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris oxyde d'éthylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

#### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit : Le 1er avril 1988
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit : Juin 22, 2012
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit : Novembre 4, 2011
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit : Juin 19, 2015
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit : Mars 28, 2014
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
--------------------------------	------------------------------

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
--------------------------------	------------------------

#### Inventaires

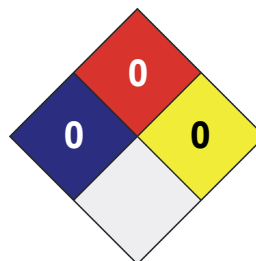
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 0
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



#### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

#### Date de publication

10-Septembre-2019

#### Version n°

01

#### Date en vigueur

10-Septembre-2019

#### Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000